



Le journal de la Formation

La formation syndicale CGT



Le Journal de l'Union Locale Chalonnaise des Syndicats CGT

2 Rue du Parc — 7 1100 CHALON s/ SAONE

Téléphone : 03 85 41 32 21

Courriel : ul-cgt-chalon71@wanadoo.fr



Cher(e)s camarades syndiqué(e)s,

Le droit à la formation est un droit élémentaire et essentiel de chaque salarié !

Le congé formation économique, sociale et syndicale, est de 12 jours/an pour chaque salarié et de 18 jours/an pour les animateurs des stages ainsi que les salariés appelés à exercer des fonctions syndicales (L2145-1, L2145.7). (les 18 jours ne sont pas valables dans les FP)

L'arrêté du 7 mars 1986 détermine le nombre de jours de congé par taille d'établissement.

Effectifs au 1er janvier	Nombre de jours par an dans l'entreprise
1 à 24	12 jours (18 pour les animateurs et syndicalistes)
25 à 499	+ 12 par tranche ou fraction de tranche supplémentaire de 25 salariés
500 à 999	+ 12 par tranche ou fraction de tranche supplémentaire de 50 salariés
1 000 à 4 999	+ 12 par tranche ou fraction de tranche supplémentaire de 100 salariés
Plus de 4 999	+ 12 par tranche ou fraction de tranche supplémentaire de 200 salariés

Dans chaque syndicat, un plan de formation des syndiqué·es doit être mis en place afin que tou·tes puissent devenir acteur·trice. Au début d'année 2023, en vous appuyant sur le plan de formation proposé au 1^{er} semestre, vous pouvez planifier avec les syndiqué·es les participations aux différents stages, lancer les demandes à l'employeur et envoyer les inscriptions à l'union locale. En ayant les inscriptions à l'avance, nous pourrons faire des relances ciblées afin de ne pas être obligé d'annuler des sessions par manque de participant·es.

N'attendez pas, inscrivez-vous !

La formation un enjeu de notre dernier congrès (juin 2022)

La formation syndicale c'est l'affaire de tous ! Chaque syndicat fourmille de connaissance de son métier, de son terrain, de ses spécificités.

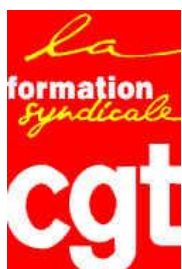
Toutes ces connaissances doivent être partagées et transmises aux nouveaux syndiqués et nouveaux syndicats pour que les droits des salariés ne s'endorment pas dans des textes mais qu'ils vivent aux seins de nos entreprises, de nos services publics, de nos administrations, etc... Pour que ces droits soient appliqués et qu'ils se renforcent !

Le collectif formation de l'UL a besoin de toi !

L'union locale doit renforcer l'équipe de formateur·trice pour continuer à tenir son plan de formation en réponse aux besoins de son périmètre. Devient formateur·trice syndical·e, ou animateur·trice d'une journée ou d'un thème !

Pour cela la CGT a mis en place une formation de formateur pour outiller les camarades désirant se lancer dans la formation. Cette formation est organisée par l'UD CGT de Saône et Loire, il vous suffit de les appeler pour vous inscrire !

Le collectif formation de l'union locale



Une formation agréée par **La formation syndicale CGT**

Adresse Internet : <http://www.formationsyndicale.cgt.fr>

Pour tous renseignements :

E.mail : ul-cgt-chalon71@wanadoo.fr,

PLAN DE FORMATION 1^{er} SEMESTRE 2024

DE L'UNION LOCALE CHALONNAISE

DES SYNDICATS C.G.T.

SEMAINE N°	DATES	APPELATION DU STAGE	OBJECTIFS DE LA FORMATION (MAX 15 STAGIAIRES)	NBRE DE JOURS
6	05 et 06 Février	Elections Professionnelles	Aider les syndicats et les syndiqué·es à préparer et gérer leur élections professionnelles. (négocier un Protocole d'Accord Pré-Electoral, gagner des droits pour nos élu·es, mener la campagne, gérer le dépouillement)	2 Jours
7	13 Février	S'impliquer dans la CGT	C'est la formation d'accueil des nouveaux-elles adhérent·es dans la CGT et leur syndicat. Découvrir l'organisation de la société, l'importance de l'action syndicale et sa place dans la CGT.	1 jour
10	Du 4 au 6 Mars	Cogitiel – Cogetise Outil du trésorier	Prendre en main les outils de vie syndicale (CoGiTiel pour la gestion des adhérent·es, CoGéTise pour effectuer les versements et l'outil du trésorier pour tenir la comptabilité du syndicat)	3 jours
11	12 Mars	S'impliquer dans la CGT	C'est la formation d'accueil des nouveaux-elles adhérent·es dans la CGT et leur syndicat. Découvrir l'organisation de la société, l'importance de l'action syndicale et sa place dans la CGT.	1 jour
11	14 et 15 Mars	Elections Professionnelles	Aider les syndicats et les syndiqué·es à préparer et gérer leur élections professionnelles. (négocier un Protocole d'Accord Pré-Electoral, gagner des droits pour nos élu·es, mener la campagne, gérer le dépouillement)	2 Jours
12	25 au 26 mars	Communication rédiger un tract	Aider les syndiqués à mener des actions d'information et de communication. Comment d'un document lourd de la direction, j'informe les salariés ?	2 jours
12	28 Mars	100% Sécu	Une journée d'étude en 3 thèmes : histoire de la création de la sécurité sociale. Comment contrer les attaques du capital sur la sécu. La revendication du 100% sécu.	1 jour
14	04 et 05 Avril	Initiation aux droits	Connaître les sources du droit du travail et l'utilisation du Code du Travail	2 Jours
15	11 Avril	S'impliquer dans la CGT	C'est la formation d'accueil des nouveaux-elles adhérent·es dans la CGT et leur syndicat. Découvrir l'organisation de la société, l'importance de l'action syndicale et sa place dans la CGT.	1 jour
21	Du 22 au 24 Mai	Cogitiel – Cogetise Outil du trésorier	Prendre en main les outils de vie syndicale (CoGiTiel pour la gestion des adhérent·es, CoGéTise pour effectuer les versements et l'outil du trésorier pour tenir la comptabilité du syndicat)	3 jours
22 et 25	Du 27 au 31 Mai et Du 17 au 19 Juin	Participer à la vie de la CGT *	Stage en 3 modules : Module 2 et module 1 = 5 jours Module 3 = 3 jours Permet de comprendre les caractéristiques et le fonctionnement de la société capitaliste, ses conséquences sociales et environnementales. Aborde l'organisation des salariés du local à l'international, notre organisation CGT avec nos valeurs et nos principes fondamentaux. Dans le dernier module, vient notre démarche revendicative pour élaborer des revendications, la communication pour les porter et enfin la représentation des salarié·es et la négociation collective.	5 Jours + 3 jours
24	06 et 07 Juin	Fiche de paye	Ce stage n'est pas une étude approfondie d'une feuille de paye, mais il s'appuie sur sa lecture pour que chaque participant puisse comprendre le salaire socialisé, avoir les moyens de mener des débats, construire des revendications et agir ensemble sur les salaires.	3 jours

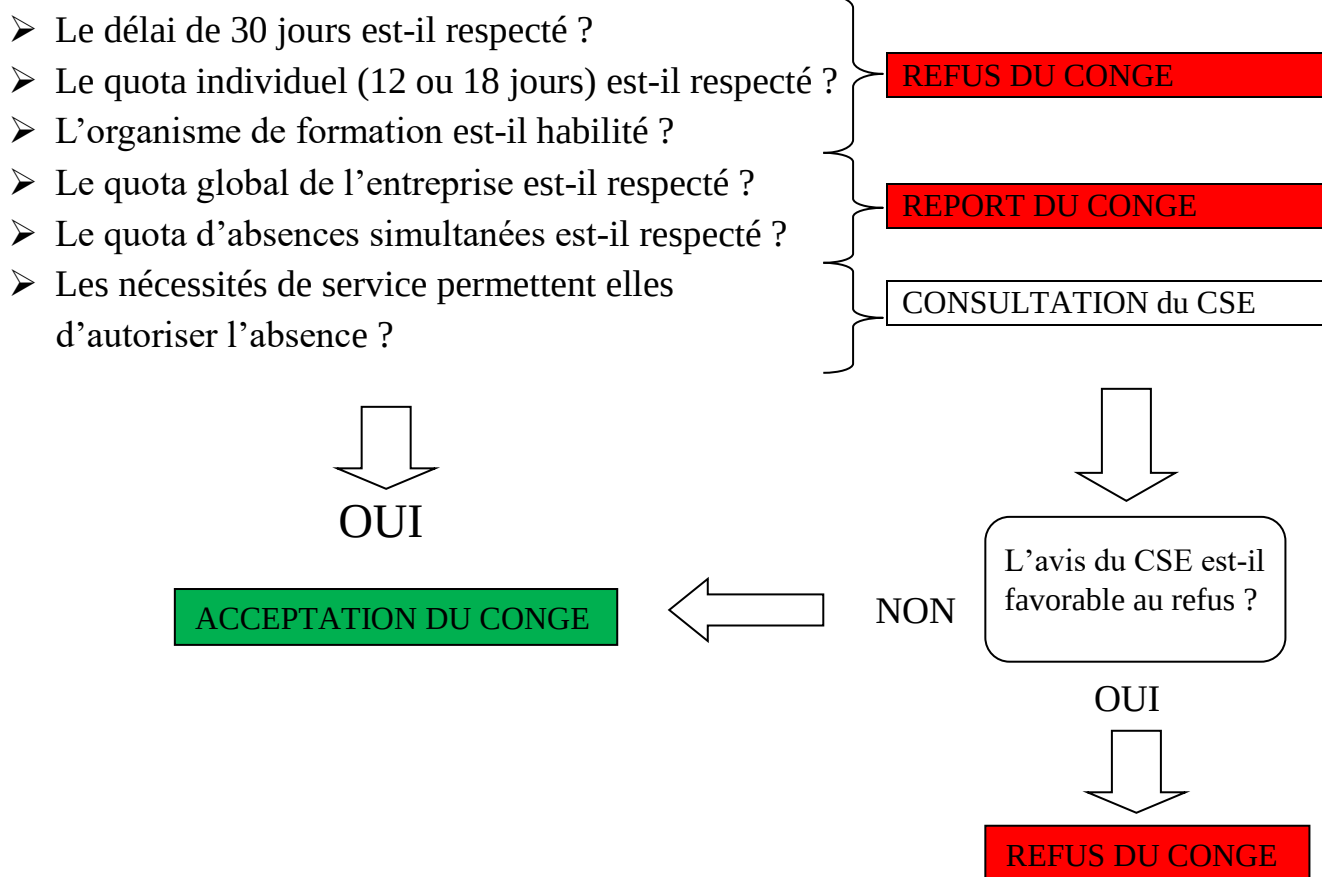
*** Attention :** Pour les stages « Participer à la vie de la CGT » il faut demander un congé de formation pour les deux périodes concernées en même temps à l'employeur. Le-la stagiaire s'engage à suivre la deuxième période lorsqu'il-elle s'inscrit.

PROCEDURE DE DEMANDE DE CONGE DE FORMATION ECONOMIQUE, SOCIALE ET SYNDICALE

La formation mobilise des camarades tout au long de l'année pour vous proposer des stages de la meilleure qualité possible. Afin de les aider au maximum dans leur tâche, nous demandons au syndicat et au futur stagiaire de respecter les quelques étapes qui suivent.

- 1) Vous devez remplir la fiche d'inscription au stage, la faire signer ou tamponner par votre syndicat et la renvoyer à l'Union Locale dès que possible, minimum 2 mois avant la date du stage. (Vous recevez un courrier validant ou non votre inscription selon le nombre de place disponible par email ou courrier.)
- 2) En même temps, vous faite votre demande de CFESS auprès de votre employeur 30 jours minimum avant la date du stage (selon modèle joint).

L'employeur a un délai de 8 jours à compter de la réception de la demande pour refuser ou demander son report. Les seuls motifs valables sont :



En cas de refus ou de report, l'employeur doit justifier des motifs par écrit au salarié.

Si l'employeur n'écrit pas au salarié dans un délai de 8 jours, cela vaut acceptation de sa part du congé et de la prorogation du salaire.

15 jours avant le début du stage, vous recevrez une lettre de confirmation de la tenue de la cession, avec les horaires.

Pour les stages CSE (ECO-DP) et C2SCT (CHSCT) ➡ Contacter l'UD 71

C'est l'UD qui organise ces formations, même si elles ont lieu sur le site de l'UL de Chalon sur Saône.

Demande de congé pour formation économique, sociale et syndicale
À déposer au plus tard un mois avant le début de la session auprès de l'employeur

Nom :
Prénom:.....
Adresse :.....

À Madame la Directrice ou Monsieur le Directeur

De
.....
.....

À Le

Madame la Directrice ou Monsieur le Directeur,

Conformément aux articles L.2145-5 et suivants du Code du Travail, j'ai l'honneur de vous demander l'autorisation de m'absenter de l'entreprise du [date de début de la formation] Au [date de fin de la formation] , en vue de participer à une formation économique, sociale et syndicale organisée par « La formation syndicale CGT » qui est un organisme agréé.

Je vous rappelle que conformément à l'article L 2145-6 du code du travail modifié par l'ordonnance N°2017-1386 du 22 Septembre 2017 (V), le salarié bénéficiant du congé de formation économique et syndicale a droit au maintien total par l'employeur de sa rémunération.

Dans l'attente d'une réponse favorable, recevez, Madame la Directrice ou Monsieur le Directeur, l'expression de mes sentiments distingués.

Signature :



Une formation agréée par *La formation syndicale CGT*

263, rue de Paris - 93516 Montreuil Cedex

Téléphone : 01 48 18 84 87 ou 88

Fax : 01 48 18 84 56 (classique) et 01 48 18 82 93 (ordinateur)

E-mail : form-synd@cgt.fr

Adresse Internet: <http://www.formationsyndicale.cgt.fr>

DROITS A LA FORMATION SYNDICALE DANS LA FONCTION PUBLIQUE

TEXTES DE BASE :

Fonction publique d'Etat

Art 34 (7°) de la loi du 11-1-84 : Le fonctionnaire en activité a droit : (...) au congé pour formation syndicale avec traitement d'une durée maximum de douze jours ouvrables par an.

Décret n° 84-474 du 15 juin 1984 :

Art. 2. - Dans chaque administration centrale de l'Etat, dans chaque service extérieur en dépendant et dans chaque établissement public de l'Etat, l'effectif des agents (...) qui sont susceptibles de bénéficier du congé au cours d'une même année ne peut excéder 5 p. 100 de l'effectif réel de l'administration, du service ou de l'établissement dont il s'agit (...).

Art. 3. - La demande de congé doit être faite par écrit au chef de service au moins un mois à l'avance. A défaut de réponse expresse au plus tard le quinzième jour qui précède le début du stage ou de la session, le congé est réputé accordé.

Art. 4. - Le bénéfice du congé ne peut être refusé que si les nécessités du fonctionnement du service s'y opposent.

Les décisions qui rejettent des demandes de congé de fonctionnaires doivent être communiquées avec leurs motifs à la commission administrative paritaire au cours de la réunion qui suit l'intervention de ces décisions.

Fonction publique territoriale

Art 57 (7°) de la loi n°84-53 du 26-1-84 : Le fonctionnaire en activité a droit : (...) au congé pour formation syndicale avec traitement d'une durée maximum de douze jours ouvrables par an.

Décret n° 85-552 du 22 mai 1985 modifié par l'article 3 du décret n° 94-191 du 4 mars 1994 :

Art. 2. - La demande de congé doit être faite par écrit à l'autorité territoriale au moins un mois avant le début du stage ou de la session.

A défaut de réponse expresse au plus tard le quinzième jour qui précède le début du stage ou de la session, le congé est réputé accordé.

Les décisions de rejet sont communiquées à la commission administrative paritaire lors de sa plus prochaine réunion.

Art. 3. - Dans les collectivités ou établissements employant cents agents ou plus, les congés sont accordés dans la limite de 5 p. 100 de l'effectif réel.

Dans tous les cas, le congé n'est accordé que si les nécessités du service le permettent.

Fonction publique hospitalière

Art 41 (7°) de la Loi n° 86-33 du 9-1-86 : Le fonctionnaire en activité a droit : (...) au congé pour formation syndicale avec traitement d'une durée maximum de douze jours ouvrables par an.

Décret n°88-676 du 6 mai 1988

Art. 2 : Dans chacun des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi du 9 janvier 1986 susvisée, l'effectif des agents (...) qui sont susceptibles de bénéficier du congé au cours d'une même année civile ne peut excéder 5 p. 100 de l'effectif réel de l'établissement.

Art. 3 : La demande du congé doit être faite par écrit à l'autorité investie du pouvoir de nomination au moins un mois à l'avance. A défaut de réponse expresse au plus tard le quinzième jour qui précède le début du stage ou de la session, le congé est réputé accordé

Art. 4 : Le bénéfice du congé ne peut être refusé que si les nécessités du fonctionnement du service s'y opposent.

Les décisions qui rejettent des demandes de congé de fonctionnaires doivent être communiquées avec leurs motifs à la commission administrative paritaire au cours de la réunion qui suit l'intervention de ces décisions.

Demande de congé pour formation économique, sociale et syndicale
À déposer au plus tard un mois avant le début de la session auprès de l'employeur

Nom :
Prénom:.....
Adresse :

À Monsieur le
(Président, Maire, Directeur, Chef de Centre...)
De
.....
.....

À Le

Monsieur le,

J'ai l'honneur de vous demander l'**autorisation de m'absenter** de l'entreprise, l'établissement, l'administration du.....au..... Inclus en vue de participer à un **stage de formation syndicale** conformément aux dispositions prévues par (*) **Se reporter aux dispositions qui vous concerne**

Je vous précise qu'il s'agit d'une session organisée sous l'égide de "**La Formation Syndicale CGT**", **pôle de Saône et Loire**, 263 rue de Paris - 93516 Montreuil cedex, organisme agréé par le Ministère du Travail.

Dans l'attente d'une réponse favorable, je vous prie d'agréer, Monsieur le....., mes respectueuses salutations.

Signature :

(*) **Se reporter aux dispositions qui vous concerne :**

- ☐ les lois des 23 novembre 1982 et 11 janvier 1984 et le décret n°84-474 du 15 juin 1984, relatif aux **agents de l'État**,
- ☐ le décret n°85-552 du 22 mai 1985, modifié par l'article 3 du décret n°94-191 du 4 mars 1994, relatif aux **agents de la Fonction Publique Territoriale**,
- ☐ la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 et le décret 88-676 du 6 mai 1988, relatifs aux **agents de la Fonction Publique Hospitalière**,

Une formation agréée par **La formation syndicale CGT**

263, rue de Paris - 93516 Montreuil Cedex

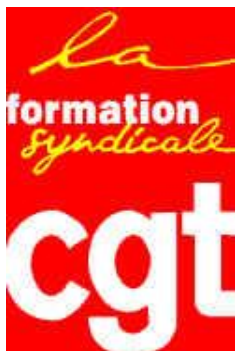
Téléphone : 01 48 18 84 87 ou 88

Fax : 01 48 18 84 56 (classique) et 01 48 18 82 93 (ordinateur)

E.mail : form-synd@cgt.fr

Adresse internet : <http://www.formationsyndicale.cgt.fr>





FICHE d'inscription à RENVoyer à :
UNION LOCALE CGT – 2 rue du Parc – 71100 CHALON/SAONE
☎ : 03 85 41.32.21 💻 ul-cgt-chalon71@wanadoo.fr

Fiche d'inscription à un stage

Intitulé du stage :

« »

Qui se tiendra à

Date :

Nom : Prénom : Âge :

Adresse personnelle :

CP : | | | | | VILLE :

☎ | | | | | ☎ | | | | |

@Email :

Syndicat de :

Êtes-vous salarié du :

Privé ☐

Public : FPH ☐

FPE ☐

FPT ☐

Si tu es du privé, quelles sont tes instances représentatives du personnel : CSE ☐

Emploi : Qualification :

Responsabilités syndicales :

Responsabilités électives :

Formations syndicales suivies :

*Signature du stagiaire (qui s'engage à être
présent tout le long du stage)*

*Cachet ou signature du syndicat
(Obligatoire)*